

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance  
du 26 septembre 2019

-----

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Troussel, M. Guiraud, M. Bedreddine, Mme Grosbois, Mme Valls, M. Sadi, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, M. Taïbi, Mme Laroche, Mme Cerrigone, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, M. Monany, Mme Maroun, Mme Said-Anzum

### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

Mme Derkaoui donnant pouvoir à M. Bedreddine  
M. Constant donnant pouvoir à M. Hanotin  
Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi

### **ÉTAIENT ABSENTS :**

Mme Abomangoli, M. Bluteau, Mme Valleton, M. Chevreau, Mme Lagarde, M. Prudhomme

-----



## Délibération n° 08-06 du 26 septembre 2019

### SUBVENTIONS AUX ORGANISATIONS POURSUIVANT DES ACTIONS EN FAVEUR DE L'HABITAT ET DU LOGEMENT EN SEINE-SAINT-DENIS POUR L'ANNÉE 2019 : ADIL 93, CNL 93, CLCV 93 ET CGL 93.

**La commission permanente du conseil départemental,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

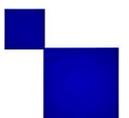
Sur le rapport du président du conseil départemental,

**après en avoir délibéré,**

- ALLOUE au titre de l'année 2019, les subventions suivantes :

- 90 000 euros pour Agence Départementale d'Information sur le Logement de la Seine-Saint-Denis (ADIL 93),
- 31 313 euros pour la Confédération Nationale du Logement (CNL 93),
- 8 638 euros pour l'association Consommation, Logement et Cadre de Vie 93 (CLCV 93),
- 3 239 euros pour la Confédération Générale du Logement (CGL 93) ;

- APPROUVE les conventions à conclure avec les organismes susvisés, dont projets ci-annexés ;



- AUTORISE M. le président du conseil départemental à signer lesdites conventions, au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*